



191686 - Les ablutions de la mère s'annulent -elles quand elle touche les parties intimes de son enfant?

question

Le contact direct avec les parties intimes d'un enfant de six ans annule-t-il les ablutions ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Une divergence de vues oppose les ulémas sur la question de savoir si le contact direct avec les parties intimes d'un enfant annule les ablutions. Les uns soutiennent que les ablutions s'annulent dès qu'on touche les parties intimes d'un enfant comme cela arrive avec un adulte.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Selon l'avis allant dans le sens de l'annulation des ablutions dès qu'on touche le sexe, aucune distinction n'existe entre le mâle et la femelle, ni entre le sexe du tout petit et celui de l'adulte.** Extrait légèrement modifié d'al-Moughni (1/118).

La Commission permanente pour la consultance a été interrogée en ces termes : **Le contact direct avec les parties intimes de mon petit enfant quand je lui change ses vêtements entraîne-t-il la rupture de mes ablutions ?** Voici sa réponse : «Le contact direct avec les parties intimes entraîne la rupture des ablutions. Que celui dont on touche lesdites parties soit un enfant ou un adulte. Ceci repose sur ce hadith sûr reçu du Prophète (Bénédiction et salut sur lui) qui dit : **Que celui qui touche son sexe refasse ses ablutions.** Toucher est comme toucher celui d'autrui. » Extrait des fatwas de la Commission permanente (5/265).

Le second avis est que le contact direct avec les parties intimes d'un enfant n'entraîne pas la rupture des ablutions.



Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Selon az-Zouhri et al-Awzaei, celui qui touche le sexe d'un enfant n'a pas à renouveler ses ablutions car il est permis de le toucher et de le regarder. Extrait d'al-Moughni (1/118).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : Le lavage du sexe de l'enfant entraîne-t-il la rupture des ablutions ?

Voici sa réponse : Non. C'est-à-dire que le contact avec le sexe d'un enfant n'entraîne pas la rupture des ablutions. Mieux, même le contact direct avec le sexe d'un adulte n'entraîne pas la rupture des ablutions, à moins qu'il s'accompagne de la sensation du plaisir. Cet avis nous permet de concilier le hadith de Talq ibn Ali et celui de Bousrah bint Safwan. Selon le premier, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) fut interrogé sur le cas d'un homme qui touche son sexe alors qu'il prie pour savoir s'il doit reprendre ses ablutions ou pas ? Quant au hadith de Bousrah, il se présente en ces termes : Que celui qui touche son sexe refasse ses ablutions.

Nous disons que si l'acte est accompli avec plaisir, on doit refaire ses ablutions. Autrement, on n'est pas tenu de le faire. Cette différenciation est inspirée par cette parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) : Il (le sexe) n'est rien d'autre que l'un de tes organes. Si on le touche, on fait comme si on touchait ses autres organes. On sait bien que l'on ne touche pas ses organes pour éprouver du plaisir, n'est-ce pas ? Bon, nous disons que si on touche son sexe (spontanément) comme on touche ses autres organes, on n'a pas à renouveler ses ablutions. Si on le fait de manière à y éprouver un plaisir, on doit refaire ses ablutions puisque l'acte peut provoquer la sortie inconsciente de quelque chose qui s'accompagne de plaisir.

En somme, le contact direct avec le sexe d'un enfant ou d'un adulte n'entraîne la rupture des ablutions que quand il s'accompagne d'une sensation de plaisir. Celui qui lave le sexe d'un enfant n'éprouve aucun plaisir. » Extrait de Liqaa al-Bab al-maftouh.

Le second avis reste- Allah le sait mieux- plus crédible. D'après cet avis, les ablutions de la mère ne s'annulent pas quand elle touche les parties intimes de son enfant car c'est un acte dont tout le monde a besoin. Pourtant, il n'a jamais été rapporté que le Prophète (Bénédictio et salut



soient sur lui) avait donné aux femmes des compagnons l'ordre de reprendre leurs ablutions chaque fois qu'elles étaient obligées de toucher les parties intimes de leurs enfants en dépit de l'habitude courante selon laquelle la femme touche fréquemment les parties intimes de son enfant.

Allah le sait mieux.